



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Haute-Marne**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

Chaumont, le 26 mars 2025

Affaire suivie par : Emmanuelle HOUGARDY

Réf. : **2025-00672**

Tél. : 03 52 09 56 83

ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Passage au niveau de risque modéré sur l'ensemble du territoire

Publics concernés : les opérateurs détenant des volailles ou autres oiseaux captifs.

Objet : abaissement du niveau de risque épidémiologique d'influenza aviaire hautement pathogène à « **Modéré** » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication soit **le 20 mars 2025**.

Le niveau de risque épidémiologique pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) tel que mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé est qualifié de « **modéré** » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En effet, l'arrêté du 31 octobre 2024 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Pour rappel, la France était au niveau de risque « élevé » depuis le 8 novembre 2024.

Cet arrêté du 19 mars 2025 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène est pris à la suite d'une amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage.

La vigilance de chacun doit être conservée dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. (La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 et par l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-651).

Des mesures de prévention sont donc toujours obligatoires depuis le 12 octobre 2024.

Les mesures qui s'y appliquent sont les suivantes :

- mise à l'abri pour toutes les volailles ;
- interdiction de rassemblement de volailles et d'oiseaux captifs (pour des concours par exemple) sauf dérogation accordée par la DDETSPP pour des cas spécifiques réglementés ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- bâchage des véhicules transportant des palmipèdes ;
- mesures concernant la chasse : restrictions sur le transport et l'emploi d'appelants, conditions avant le lâcher de gibier à plumes.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

J'appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et **je vous remercie vivement de bien vouloir relayer largement ces consignes à vos administrés, qu'ils soient particuliers détenteurs de quelques volailles.**

Les professionnels de l'élevage concernés ont été informés de leurs obligations par le service santé protection animale et environnement de la DDETSPP.

Il est rappelé que **toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP** (03 52 09 56 17/ ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr).

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) est à signaler à l'Office Français de la Biodiversité (03 52 18 02 10 ou 06 99 51 01 07 (permanence) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 03 60 60) dans le cadre du réseau Sagir, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

Le niveau de risque pourra être relevé davantage en cas d'augmentation significative du nombre de cas détectés.

Je vous remercie vivement pour votre implication dans cette campagne de prévention essentielle pour la préservation de la filière d'élevages de volailles, qui a déjà été lourdement impactée par cette maladie.

Copie pour information :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier,
- Monsieur le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Langres,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département de Haute-Marne.